



**VERVIERS**

POLICE ADMINISTRATIVE

VK/sm - E085/2022

**POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique à Verviers, le 4 juin 2022 - Festival Libertad.**

## **LA BOURGMESTRE,**

Vu les articles 130bis, 133 al 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Règlement coordonné en matière de délinquance environnementale en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, et ses arrêtés d'exécution, notamment, l'Arrêté ministériel du 19 octobre 2006 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et, plus spécialement ses articles 7,8 et 21 ;

Vu l'Ordonnance concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers en vigueur sur le territoire communal ;

Vu la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière et ses arrêtés d'application ;

Vu la demande introduite en date du 04 mars 2022 par le Service de l'Égalité des chances et de l'Intégration, représentée par M. Jérôme Monami, par lequel celui-ci sollicite l'autorisation d'organiser une nouvelle édition du « Festival Libertad » dans la cour Fisher le 4 juin 2022 ;

Considérant la réunion de la Cellule Sécurité, qui s'est tenue en date du 30 mai 2022, et présence de Madame Targnion, Bourgmestre, l'ensemble des disciplines, le planificateur d'urgence et les organisateurs.

Vu le rapport de réunion de la Cellule de Sécurité du 30 mai 2022, reprenant les mesures sécuritaires imposées à l'organisateur ;

Considérant la nécessité d'adopter des mesures de police spécifiques pour la bonne organisation de cette manifestation ainsi que la sécurité des participants

## **ORDONNE :**

**Art. 1.** La présente ordonnance sera applicable à Verviers du 03 juin 2022 à 06h00 au 05 juin 2022 à 18h00 en raison de l'organisation du festival « Libertad ».

La manifestation se déroulera le 04 juin, de 11h00 à 23h00.

**Art. 2.** L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits, excepté ceux des véhicules d'urgence et de l'organisation, du 03 juin 2022 à 06h00 au 05 juin 2022 à 18h00 sur l'ensemble de la Cour Fischer.

### **Art 3.**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits le 04 juin 2022 de 06h00 à 24h00 :
  - Sur l'entièreté du parking Garsou ;
  - Enclos des Récollets jusqu'à la maison des Jeunes ;
  - Rue du Marteau, les places se situant devant l'ancien Printemps ;
  - L'entièreté de la place se situant devant l'église-Printemps.
- La circulation est interdite, excepté pour les riverains et la desserte locale, le 04 juin de 06h00 à 24h00.
  - Enclos des Récollets

**Art. 4.** – Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers à l'aide des signaux routiers adéquats, de barriérages mis en place par les services techniques communaux conformément aux directives policières.

### **MESURES DE L'ORGANISATION :**

**Art. 5.** – Les organisateurs veilleront au respect des conditions suivantes :

Le site sera fermé à l'aide de barrières HERAS et NADAR conformément au plan fourni par les organisateurs à l'exception des 2 sorties de secours à créer. Les sorties de secours, indiquées et éclairées, seront fermées par des barrières HERAS sur roulette pour permettre l'ouverture des portes en cas d'évacuation. La passerelle sera parfaitement sécurisée et éclairée.

- Un éclairage de sécurité du site doit être installé en cas de coupure de courant.
- Un extincteur devra être présent sur le site.
- L'accès aux véhicules de secours devra être garanti (4 mètres de large et 4 mètres de haut libre) ;
- Un passage de câbles sera placé entre la régie et la scène ;
- Toutes les structures temporaires présentes sur le site de la manifestation seront adéquatement lestées pour en garantir la stabilité en cas d'intempéries ;
- Les organisateurs commanditeront un contrôle, préalable à toute ouverture au public, des infrastructures présentes sur le site par la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau en matière de prévention des incendies et de sécurité en général;
- L'installation électrique et la stabilité de la scène mise en œuvre par les organisateurs dans ses infrastructures seront également contrôlée en conformité par une société agréée ;
- Les organisateurs produiront préalablement à la tenue de la première manifestation la preuve de leur couverture en responsabilité civile ainsi qu'en responsabilité civile objective ;
- Seuls des sacs poubelle transparents pourront être mises à disposition du public sur le site de la manifestation ;
- Les organisateurs veilleront au respect des redevances liées à la Sabam et à la rémunération équitable des Artistes.
- Sans préjudice de l'article 140 des Règlements Coordonnés de police de la zone Vesdre, l'utilisation de tout engin pyrotechnique est formellement interdite ;
- Le port sur les épaules des spectateurs, en ce compris les enfants, est interdit ;

**Art. 6.** Une zone neutre sera établie au pied du podium qui sera matérialisée par des barrières de type « Nadar » solidarisées entre elles en forme triangulaire, et ce, afin d'éviter tout renversement du dispositif. Il sera interdit à toute personne, hormis les membres de l'organisation, d'y pénétrer ;

**Art. 7.** L'organisateur veillera à ne pas causer de nuisances publiques excessives et notamment à maintenir en permanence le volume sonore de diffusion de la musique amplifiée à un niveau respectueux de la tranquillité publique (Max 90 dB). Il réduira notablement le volume de diffusion dès 23h00 heures. Le festival « Libertad » devra être clos à minuit au plus tard.

**Art. 8.** Durant la manifestation, la vente et la consommation d'alcool seront autorisées en voie publique, dans le périmètre dédié à la manifestation. Toutefois, la bière présentée à titre principal à la vente sera détitrée. L'organisateur n'encouragera aucunement à la surconsommation d'alcool. Le bar sera tenu par des personnes majeures, sobres et responsables. La vente d'alcool est bien évidemment interdite aux mineurs de moins de 16 ans, et ce, conformément à la Loi du 10 décembre 2009 relative à la vente d'alcool aux plus jeunes. Le bar devra cesser le débit au maximum 30 minutes avant l'heure de fermeture de la manifestation. Toutes les boissons seront servies dans des gobelets en plastique.

**Art. 9.** Tout ambulant participant à la manifestation disposera des titres adéquats pour l'exercice de son activité commerciale (notamment une carte d'ambulant valide). Leur véhicule et/ou atelier mobile seront en parfaite conformité (électricité, gaz, contrôle technique et assurance).

**Art. 10.** Les organisateurs prendront préalablement contact avec le gestionnaire de l'Eglise Notre-Dame-des-Récollets pour convenir des modalités pratiques nécessaires aux bons déroulements des services et des offices.

**Art. 11.** Les organisateurs seront tenus de remettre la voirie publique dans son état d'origine, et ce dès la fin de la manifestation. Conformément à la réglementation en vigueur, tout abandon de déchets généralement quelconques qui résulterait de leurs activités sera passible d'amende administrative.

## **MESURES DE SECURITE :**

**Art. 12.** Une société de gardiennage sera engagée pour assurer la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation. Le nombre d'agents de sécurité est fixé à huit unités. Une copie du contrat afférent sera remise au service de police administrative de la ville de Verviers au minimum la veille de la manifestation.

Les agents de gardiennage devront être agréés et porteur de leur carte de légitimation. Deux agents seront présents dès le début de la journée et 6 agents supplémentaires les rejoindront à 18h00, et ce, jusqu'à la fermeture de la manifestation.

**Art. 13.** Les membres de l'organisation disposeront d'un signe distinctif (badge ou vêtement) permettant de les identifier aisément en cas d'intervention policière.

**Art. 14.** Le contrôle des vêtements et des biens personnels par des personnes qui travaillent au service ou pour le compte d'une entreprise de gardiennage ou d'un service interne de gardiennage sera autorisé dans le périmètre dédié à la manifestation, conformément à l'article 8, § 6bis de la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ainsi qu'aux modalités fixées par le Ministre de l'Intérieur. Une signalétique ad hoc (panneau « Vigilis ») sera présente et visible à tous les points d'accès du site.

**Art. 15.** Les sacs, à l'exception des sacs à dos, pourront être tolérés dans le périmètre de la manifestation pour autant que leur propriétaire en autorise un contrôle visuel préalable de sécurité. En cas de refus, l'accès au site de départ leur sera interdit.

**Art. 16.** En ce qui concerne le ponton, l'accès sera fermé (et sécurisé) aux participants présents sur le site du Festival « Libertad ». Nous invitons l'organisateur à une extrême vigilance à l'égard des participants présents sur le site. Le membre de l'organisation présent sur le site disposera en permanence d'un téléphone afin de pouvoir appeler immédiatement les services de sécurité ou de secours (101-112) en cas de besoin. Enfin, nous recommandons que les personnes dédiées à la surveillance sachent nager et soit apte à secourir tout participant en difficulté.

**Art. 17.** A 18 heures au plus tard, les jeunes de moins de 16 ans seront invités à quitter le site de la manifestation.

**Art. 18.** La capacité maximale du nombre de participants (spectateurs, bénévoles, organisateurs, invités, ...) est fixée à 1000 personnes au maximum.

Afin de garantir le respect de la capacité maximale, un nombre de bracelets équivalent à cette capacité maximale seront distribués à toutes les personnes présentes sur le site à 18h (spectateurs, bénévoles, organisateurs, invités...). Les bracelets restants seront disponibles à l'entrée pour les spectateurs arrivant sur place après 18h. Le festival sera considéré comme étant sold-out lorsque tous les bracelets auront été distribués et plus aucune entrée sur le site ne pourra être tolérée.

**Art. 19.** Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des mesures demandées par les différentes disciplines lors de la réunion de la Cellule de Sécurité du 30 mai 2022.

#### **DISPOSITIONS FINALES :**

**Art. 20.** L'organisateur est autorisé à pratiquer l'affichage promotionnel de celle-ci sur le territoire de Verviers. Aucun panneau ne peut être placé sur la signalisation officielle ou sur les fûts supportant celle-ci.

L'ensemble de l'affichage promotionnel devra être placé de manière à ne pas constituer une gêne à la libre circulation des usagers. Il devra être suffisamment arrimé pour qu'il ne risque pas de s'envoler en cas de fortes intempéries. Il devra être enlevé par les soins de l'organisateur, au plus tard, le deuxième jour suivant la fin de la manifestation.

**Art. 21.** Une tolérance zéro sera applicable pour l'ensemble des mesures précitées et, si les services de police constataient des manquements, il sera procédé à la fermeture du festival.

**Art. 22.** La présente ordonnance prendra ses effets dès la publication de celle-ci aux valves de l'Administration Communale.

**Art. 23.** Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux différents règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

**Art. 24.** La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux organisateurs, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police ainsi qu'aux différents services communaux concernés, aux services de Police de la Zone « Vesdre », à la Zone de secours « Vesdre - Hoëgne & Plateau », Streetéo (Bésix).

Verviers, le 31 mai 2022

La Bourgmestre,

Muriel TARGNION